
PROCÈS-VERBAL de la réunion du conseil d'administration de la société Circuit International de Canot à Glace inc., tenue le samedi 18 avril 2009 à 10h00 au bureau du Carnaval de Québec (290, rue Joly, Qc).

Sont présents lors de cette rencontre :

Les administrateurs :

Pierre de Savoye, président et représentant de la CBPA
Stéphanie Drouin, représentante de l'ACCGQ
Patrick Gagné, représentant substitut de la CCQ
Serge Bergeron, représentant substitut de la GTCC
Christian Ross, représentant substitut de la CBPA
Éric Boudreau, vice-président et représentant du GDG
Jean-Philippe Grenier, représentant du D3R
Maude Richard, représentante substitut du D3R

L'invité :

Jean-Sébastien Porlier – directeur des communications

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour : présentation et adoption
3. Procès-verbal du 25 mars 2009 : adoption
4. La réglementation :
 - a) échange de points de vue sur la réglementation (15 minutes)
 - b) décision sur le bien-fondé d'une collaboration ACCGQ-CICG en vue d'une réglementation unifiée (10 minutes)
 - c) étude des réglementations actuelles par le CICG (50 minutes)
 - d) adoption d'un projet de modification de la réglementation (15 minutes)
5. Le nom de la société : faut-il le changer ? Et si oui, comment optimiser tel changement ?
6. Dîner
7. L'inscription en ligne :
 - a) présentation du concept
 - b) validation détaillée du concept
 - c) adoption d'un mandat de réalisation du devis fonctionnel correspondant au concept tel que validé en vue d'obtenir une proposition d'un coût de réalisation technique
8. Le calendrier 2010 : échanges et décision sur les qualifications
9. Prochaines séances du conseil d'administration :
10. Varia :
11. Levée de la séance

La séance débute à 10h10

1. Ouverture de la séance

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Stéphanie Drouin, appuyé par Éric Boudreau, l'ordre du jour est adopté.

3. Procès-verbal du du 25 mars 2009 : adoption

Sur proposition de Patrick Gagné, appuyé par Éric Boudreau, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2009 est adopté.

4. La réglementation :

Les membres du conseil d'administration échangent leurs points de vue sur la réglementation. Ils sont unanimes à penser souhaitable que l'ACCGQ et le CICG collaborent en vue d'adopter une réglementation unifiée relativement aux courses, chacun des organismes conservant par ailleurs ses autres réglementations propres à ses affaires internes.

Les membres du conseil d'administration révisent un à un le projet de réglementation unifiée préparé par le président; le résultat de ce travail est joint en annexe au présent procès-verbal.

Les membres du conseil d'administration souhaitent que ce projet révisé soit pris en considération par l'ACCGQ lors de son propre exercice de révision

5. Le nom de la société :

Les membres du conseil d'administration conviennent que l'appellation « international » ne met pas en relief l'unicité du sport et de son lieu d'exercice et ne correspond pas à une réalité; ils et elles s'entendent pour trouver un nouveau nom correspondant à cet objectif sans nécessairement chercher à tout prix à conserver les lettres CICG; l'appellation « Circuit Québécois de Canot à Glace » retient plus particulièrement l'attention; une décision sera prise à la prochaine séance du conseil d'administration; toutefois, l'annonce ne sera faite qu'en automne prochain (site web, communiqué de presse, dépliant, registre des entreprises, logo); le président fera parvenir à Jean-Sébastien Porlier le fichier des logos et signatures graphiques pour modification.

6. Dîner

7. L'inscription en ligne :

Après avoir visionné un prototype Access du projet d'inscription en ligne et avoir pris connaissance de la proposition de la firme Éditechnique, les membres du conseil d'administration donnent mandat à cette firme pour préparer sans frais un devis fonctionnel en vue d'obtenir une proposition de coût de réalisation technique.

8. Le calendrier 2010 : échanges et décision sur les qualifications

Les membres du conseil d'administration conviennent que c'est à chaque organisation locale de déterminer si elle tiendra ou pas une séance de qualification.

Le calendrier suivant est établi pour la saison 2010 :

GTCC : qualifications le vendredi 29 janvier; course le samedi 30 janvier
CCCQ : qualifications le vendredi 5 février; course le dimanche 7 février
CBP : course le samedi 13 février
D3R : course le samedi 27 février
GDG : course le samedi 6 mars

9. Prochaines séances du conseil d'administration :

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le mercredi 13 mai 2009 aux bureaux du Carnaval.

10. Varia

Aucun

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est unanimement résolu de lever la séance à 13h15.

Pierre de Savoye
Président

Éric Boudreau
Vice-président

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

**PROJET DE
RÈGLEMENT DES COURSES DU CIRCUIT
COUPE DES GLACES**

A0.00.0	ACCGQ – CICG actuels	0.0.0	Projet ACCGQ + CICG combinés
A1.0	DÉFINITIONS	1.0	DÉFINITIONS
A1.10	ACCGQ Association des coureurs en canot à glace du Québec inc.; société dont les membres sont les canotières et canotiers de canot à glace		ACCGQ Association des coureurs en canot à glace du Québec inc.; société dont les membres sont les canotières et canotiers de canot à glace.
A1.10a			Addenda Ensemble des modifications particulières aux présents règlements par ajout, renforcement ou précision, aux fins de la tenue d'une course.
A1.10b			Année d'expérience Nombre de saisons auxquelles un équipier a participé à au moins une course
A1.20	Barreur Équipier dirigeant le canot sur l'eau. Il est à l'aviron et est assis à l'arrière.		Barreur Équipier dirigeant le canot sur l'eau. Il est à l'aviron et est assis à l'arrière.
A1.20a			Bénéficiaire d'une bourse Personne ou société au bénéfice de qui une bourse est décernée.
A1.21	Capitaine Membre de l'équipage qui est maître à bord. C'est ce dernier qui doit se présenter à la réunion des capitaines et qui est le responsable des agissements de l'équipe.		Capitaine Membre de l'équipage qui est maître à bord; participe à la réunion des capitaines; est le responsable des agissements de l'équipe et a l'autorité pour accepter ou refuser de participer à une épreuve de qualification ou à une course selon son seul jugement.
A1.21a			CICG Circuit International de Canot à Glace; société dont les membres sont les organisations accréditées et l'ACCGQ.
A1.03	Classe élite féminine Regroupement d'équipes composées exclusivement de femmes qui pratiquent le sport dans un objectif de compétition ou de participation.		Classe Élite féminine Regroupement d'équipes composées exclusivement de femmes qui pratiquent le sport dans un objectif de compétition ou de participation.
A1.02	Classe élite homme Regroupement d'équipes composées exclusivement d'homme qui pratiquent le sport dans un objectif de compétition. On pourra assigner à ces équipes un parcours plus difficile et/ou plus long.		Classe Élite masculine Regroupement d'équipes composées exclusivement d'hommes qui pratiquent le sport dans un objectif de compétition.
A1.04	Classe sport Cette classe est formée d'équipes d'hommes et d'équipes mixtes. Les équipes désirant pratiquer le sport dans un but "récréatif" s'y retrouvent. Par contre, cette catégorie se veut aussi "le passage obligé" des équipes		Classe Sport Cette classe est formée d'équipes pouvant être composées d'hommes et/ou de femmes. Les équipes désirant pratiquer le sport dans un but "récréatif" s'y retrouvent. Par contre, cette catégorie se veut aussi "le passage obligé"

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	débutantes aspirant à faire le grand saut en classe élite.		des équipes débutantes aspirant à faire le saut en classe élite.
A1.12	<p>Accréditeur Personne nommée par l'ACCGQ, à qui doivent être présentés par les différentes organisations de course en canot, la description des trajets (préliminaires et course), incluant les différents touchés. Cette documentation devra être soumise au moins 21 jours avant la tenue de l'épreuve. L'accréditeur aura pour valider la conformité de cette proposition, un délai de 3 jours. Si toutefois un litige majeur survenait, il aura l'obligation de consulter le CA de l'ACCGQ.</p>		<p>Comité d'accréditation Formé d'un représentant de l'ACCGQ et d'un représentant du CICG; reçoit d'une organisation, avant le 15 novembre, les documents d'invitation à une course, dans les 3 jours en valide la conformité aux exigences règlementaires, recommande tout ajustement au besoin, et soumet tout litige au conseil d'administration du CICG et à celui de l'ACCGQ, lesquels tranchent.</p>
A1.08	<p>Comité de sanction Ce comité aura à écouter les versions des plaignants, des accusés et des juges en places. Il sera composé de trois membres du comité de la course en canot, un membre du CA de l'ACCGQ et un canotier nommé par l'équipe en cause. La décision prise sera finale et sans appel.</p>		<p>Comité de sanction Formé du directeur de course, du Commissaire à la Coupe des Glaces et d'un membre de l'exécutif de l'ACCGQ, le Comité de sanction reçoit le protêt et écoute les parties en privé puis délibère à huis clos; sa décision, qui est sans appel, est prise à majorité des voix et doit être rendue dans l'heure qui suit la fin de l'auditions des parties et au plus tard dans les <u>cinq</u> heures qui suivent la fin officielle de la course.</p>
A1.06	<p>Comité de la course en canot Ensemble des personnes qui ont en charge une équipe d'officiels et /ou de bénévoles et qui sont nommées par le président de la course en canot.</p>		<p>Comité organisateur d'une course en canot Ensemble des personnes désignées par une organisation locale et qui ont la charge de l'organisation et de la tenue d'une course en canot.</p>
A1.13	<p>Commissaire à la sécurité Le commissaire à la sécurité est la personne responsable de l'inspection complète des canots sélectionnés. Il procède à l'aveugle, à l'aide d'un tirage au sort, selon une procédure prédéfinie qui sera connue des équipes. La liste des items à vérifiée est disponible sur le site web de l'association au : www.canotaglace.org, dans l'onglet canotier, section documents. La décision du commissaire à retenir un canot qui ne répond pas aux critères d'inspection est indiscutable.</p>		<p>Commissaire à la Coupe des Glaces Nommé par le CICG, il applique le présent règlement.</p>
A1.13a			<p>Course accréditée Course faisant partie du Circuit International de Canot à Glace.</p>
A1.01	<p>Course en canot Compétition entre des équipes de canot à glace pour en déterminer un vainqueur pour chacune des classes; elle peut être précédée d'épreuves préliminaires et contenir un sprint dans son parcours.</p>		<p>Course en canot Compétition entre des équipes de canot à glace pour en déterminer un vainqueur pour chacune des classes; elle peut être précédée d'une épreuve de qualification et peut contenir un sprint dans son parcours.</p>
A1.07	<p>Chef de course Nommé par le comité de la course en canot, cette personne est responsable de tous les officiels. Le chef de course doit être présent à la réunion des capitaines. Détient toutes les informations pertinentes. Si une modification avait lieu pour votre alignement de départ il est obligatoire de lui en faire part avant le départ de la course.</p>		<p>Directeur de course Personne responsable de tous les officiels d'une course en canot; seule autorité sur les règles pertinentes à une course;-doit être présent à la réunion des capitaines.</p>
A1.11	<p>Documents d'invitation à une course Le comité de la course en canot doit envoyer aux canotiers, au moins 30</p>		<p>Documents d'invitation à une course Le comité organisateur d'une course doit rendre disponible aux canotiers,</p>

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	jours avant l'épreuve, le formulaire d'inscription et les informations suivantes : frais d'inscription, description des trajets des préliminaires et de la course, modifications ou précisions ajoutées à ces règlements.		avant le 1 ^{er} décembre les informations suivantes : frais d'inscription, description des trajets des qualifications et de la course, incluant les touchés et bouées de contournement, addenda, bourses.
A1.05	Épreuves préliminaires Compétition contre la montre, qui a pour but de déterminer les positions de départ pour la course.		Épreuve de qualification Compétition contre la montre, qui a pour but de déterminer les positions de départ pour la course qui suit.
A1.18	Équipage Groupe formé de 5 équipiers qui prennent part à la compétition (c.-à-d. dans le canot).		Équipage Groupe formé de 5 équipiers qui prennent part à la une épreuve de qualification ou à une compétition de course en canot à glace.
A1.16	Équipe Groupe formé d'au moins 5 personnes y compris le capitaine, les substituts, l'entraîneur, le commanditaire, etc..		Équipe Groupe formé d'au moins 5 personnes y compris le capitaine, les substituts, l'entraîneur, le commanditaire, etc.
A1.19	Équipiers Personnes qui sont dans le canot lors de la compétition.		Équipiers Membre de l'équipage.
A1.14	Officiel Personne accréditée par le Comité de la course en canot pour être témoin et faire respecter les règlements de la Course en canot. Ces officiels relèvent du « chef de course ».		Officiels de course Membres du comité organisateur qui ont une responsabilité opérationnelle lors de la tenue d'une course en canot.
A1.14a			Organisation locale Société incorporée membre du Circuit International de Canot à Glace et qui tient une course en canot accréditée.
A1.09	Dénonciation et protêt Toute personne peut dénoncer une équipe au manquement à ces règlements. Cette dénonciation doit être reçue dans les 4 heures suivant l'entrée du dernier concurrent. Elle sera vue par un comité de sanction.		Protêt Toute personne peut déposer un protêt relatif au manquement par une équipe, à l'un des présents règlements <u>ou à une décision d'un officiel de la course</u> , lors de la tenue d'une course. Cette dénonciation doit être reçue par le directeur de course dans l'heure qui suit la fin officielle de la course. Le directeur de course convoque sur le champ le Comité de sanction.
A1.17	Responsable d'équipe Membre de l'équipe qui est en charge de son administration. Il n'est pas nécessairement un membre de l'équipage. Les chèques des bourses seront émis au nom de cette personne.		Responsable d'équipe Membre de l'équipe qui est en charge de son administration. Il n'est pas nécessairement un membre de l'équipage.
A1.15	Réunion des capitaines Réunion se tenant avant les compétitions regroupant les capitaines. C'est à cette réunion que l'on fait part des dernières précisions et où on répond aux questions concernant la compétition. Aucun bénévole ni membre du comité de course n'est autorisé à donner des informations ou des précisions quelles qu'elles soient en dehors de cette réunion officielle. Le chef de course a le devoir d'assister à cette réunion.		Réunion des capitaines Réunion se tenant avant les compétitions et regroupant les capitaines. C'est à cette réunion que l'on fait part des dernières précisions et où on répond aux questions concernant la compétition.
A2.0	ÉQUIPEMENTS	2.0	SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS
A2.1	Canot	2.1	Canot

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

A2.1.1	<p>Poids Les canots sans aucune rame, aviron ou toute autre pièce non fixée définitivement au canot devront peser au minimum: (incluant flotteurs, signaux pyrotechniques écope et sac à corde) Équipe masculine ou mixte: 250 lb (102.3 Kg) Équipe féminine: 225 lb (113.6 Kg) Pour la pesée, l'équipe doit fournir son canot libre de glace, de neige et de tout équipement ou accessoire non fixé de façon définitive. L'équipe doit s'occuper de fournir le "lest" nécessaire pour conformer son canot au poids minimal. L'équipe doit indiquer aux officiels de la pesée, s'il y a lieu, le "lest" présent dans leur canot et le poids de celui-ci. Le "lest" doit être fixé solidement au canot et être approuvé par les officiels. Une équipe qui refuse de faire peser ou qui n'est pas présent lors des séances de pesée, pourra être disqualifiée.</p>	2.1.1	<p>Poids Le canot, sans aucune rame, aviron ou toute autre pièce non fixée en permanence, Équipe Élite masculine : 250 lb (102.3 kg) Équipe Élite féminine : 225 lb (113.6 kg) Équipe Sport : 225 lb (113,6 kg) <u>L'usage d'un ruban adhésif solide pour fixer une pièce ou un lest est considéré comme une fixation permanente, en autant que cela est l'intention.</u></p>
A2.1.2	<p>Dimensions</p>	2.1.1a	
A2.1.2.1	<p>Longueur du canot Le canot doit avoir une longueur maximale, hors tout, de 8.585m(28'2") et une longueur minimale de 6m. (Les poignées excédant cette longueur peuvent être acceptées si elles n'ont pas une double fonction.)</p>	2.1.2	<p>Longueur du canot Le canot doit avoir une longueur maximale, hors tout, de 8.585m(28'2") et une longueur minimale de 6m. (Les poignées excédant cette longueur peuvent être acceptées si elles n'ont pas une double fonction.)</p>
A2.1.2.2	<p>Largeur du canot Le canot doit avoir une largeur minimale extérieure de 87.63cm (34.45'') mesuré à 15.5 cm (6'') du fond et une largeur minimale de 122cm (48'') au niveau des plats-bord.</p>	2.1.3	<p>Largeur du canot Le canot doit avoir une largeur minimale extérieure de 87.63cm (34.45'') mesuré à 15.5 cm (6'') du fond et une largeur minimale de 122cm (48'') au niveau des plats-bord.</p>
A2.1.3	<p>Bancs Il n'y a aucune réglementation sur les bancs.</p>	2.1.4	<p>Bancs Il n'y a aucune réglementation sur les bancs.</p>
A2.1.4	<p>Tolets Le pivot de rotation des tolets (toletière) ne doit pas excéder de plus de 2 centimètres l'extérieure du plat-bord du canot.</p>	2.1.5	<p>Tolets Le pivot de rotation des tolets (toletière) ne doit pas excéder de plus de 2 centimètres l'extérieure du plat-bord du canot.</p>
A2.1.5	<p>Flottabilité Les canots doivent avoir obligatoirement un volume de flottabilité de 100 litres de matériel léger, soit de foam ou de mousse flexible à cellules fermées. Le cordon gris utilisé couramment le long des plats bords permet au maximum 55 litres une fois les équipements installés et n'est pas suffisant. Pour guider les ajustements, voici des suggestions et les volumes équivalents de référence :</p> <p>Cordons de flottage gris (2 mcx 18' x 4" x 2") : 55 litres Blocs de foam sous les sièges (16" x 14" x 11") : 40 litres par siège Caisson à la pointe avant : 14 à 25 litres Caisson sous le siège du capitaine (incluant le siège) : 45 litres</p>	2.1.6	<p>Flottabilité Les canots doivent obligatoirement avoir un volume de flottabilité de 100 litres de matériel léger, soit de foam ou de mousse flexible à cellules fermées. Le cordon gris utilisé couramment le long des plats bords permet au maximum 55 litres une fois les équipements installés et n'est pas suffisant. Pour guider les ajustements, voici des suggestions et les volumes équivalents de référence :</p> <p>Cordons de flottage gris (2 mcx 18' x 4" x 2") : 55 litres Blocs de foam sous les sièges (16" x 14" x 11") : 40 litres par siège Caisson à la pointe avant : 14 à 25 litres Caisson sous le siège du capitaine (incluant le siège) : 45 litres</p>
A2.1.7	<p>Inscription obligatoire sur la coque</p>	2.1.6a	
A2.1.7.1	<p>Numéro d'identification du canot obligatoire, maximum 3</p>	2.1.7	<p>Numéro d'identification du canot</p>

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	<p>chiffres. Les canots doivent préalablement être enregistrés et porter leur numéro d'identification permanent (numéro de série) qui est fourni et régi par les représentants de l'ACCGQ. Ce numéro d'identification doit apparaître aux endroits suivants sur le canot :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1- à approximativement 50 centimètres de la proue sur les deux cotés extérieurs -2- à la poupe des deux cotés extérieurs -3- Sur le fond intérieur de l'embarcation. <p>Ces numéros doivent être d'au moins 30cm de haut, être de couleur contrastante avec le canot, avoir une police facile à lire (non stylisé) et bien séparé des autres lettrages.</p>		<p>Les canots doivent préalablement être enregistrés et porter leur numéro d'identification permanent (numéro de série de trois chiffres) qui est fourni et régi par l'ACCGQ. Ce numéro d'identification doit apparaître aux endroits suivants sur le canot :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1- à approximativement 50 centimètres de la proue sur les deux cotés extérieurs -2- à la poupe des deux cotés extérieurs -3- Sur le fond intérieur de l'embarcation. <p>Ces numéros doivent être d'au moins 30cm de haut, être de couleur contrastante avec le canot, avoir une police facile à lire (non stylisé) et bien séparé des autres lettrages.</p>
A2.1.7.2	<p>Espace réservé au commanditaire de la course Les canots doivent avoir un espace d'affichage de 20 centimètres de haut par 36 centimètres de large de chaque côté du canot à la proue. Ces espaces peuvent être utilisés par le commanditaire de la course pour y apposer des autocollants.</p>	2.1.8	<p>Espace réservé au commanditaire de la course Les canots doivent avoir un espace d'affichage de 20 centimètres de haut par 36 centimètres de large de chaque côté du canot à la proue. Ces espaces peuvent être utilisés par le commanditaire de la course pour y apposer des autocollants.</p>
A2.3	Équipements prohibés	2.10	Équipements prohibés
A2.3.1	<p>Propulsion L'usage de moteur et/ou de voile et/ou de ce qui pourrait faire office de voile est interdit.</p>	2.10.1	<p>Propulsion L'usage de moteur et/ou de voile et/ou de ce qui pourrait faire office de voile est interdit.</p>
A2.3.2	<p>Équipement de communication Il est interdit de se servir des équipements de communication électronique dans le but de transmettre ou de recevoir une consigne de quelconque nature, pouvant donner des informations visant à favoriser une équipe lors d'une compétition, sous peine de disqualification automatique. Apporter ou se servir d'un GPS ou d'une montre GPS ou tout instrumentation donnant des informations sur la position ou une vitesse est interdite. L'utilisation du VHF est permise en cas d'urgence seulement. Tout manquement à cette consigne entraînera une disqualification automatique.</p>	2.10.2	<p>Équipement de communication L'usage du téléphone cellulaire ou autre équipement de communication est interdit, sauf le VHF tel qu'indiqué précédemment. De même est interdit toute instrumentation donnant des informations sur la position ou la vitesse, tel le GPS.</p>
A2.2	<p>Rames et avirons Il n'y a aucune réglementation sur la dimension des rames et avirons.</p>	2.2	<p>Rames et avirons Il n'y a aucune réglementation sur la dimension des rames et avirons.</p>
A2.3.3	<p>Fusées Tous les canots doivent être équipés d'au moins 5 signaux pyrotechniques de détresse de type C approuvés par la Garde Côtière Canadienne et non périmés. Il est fortement recommandé que chaque canotier ait une fusée sur lui (ex: dans une poche de son vêtement).</p>	2.3	<p>Fusées Tous les canots doivent être équipés d'au moins 5 signaux pyrotechniques de détresse de type C approuvés par la Garde Côtière Canadienne et non périmés.</p>
A2.3.4	<p>Gilets de sauvetage Tous les canotiers doivent porter un vêtement de flottaison individuel</p>	2.4	<p>Gilets de sauvetage Tous les canotiers doivent porter un vêtement de flottaison individuel</p>

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	(gilet de sauvetage) approuvé par la Garde Côtière Canadienne et en bon état.		(gilet de sauvetage) approuvé par la Garde Côtière Canadienne et en bon état.
A2.3.5	Écope Tous les canots devront avoir une écope d'au moins de 3.5 litres reliée à l'extrémité d'une corde d'un mètre ou plus, dont l'autre extrémité est fixée au canot.	2.5	Écope Tous les canots devront avoir une écope d'au moins de 3.5 litres reliée à l'extrémité d'une corde d'un mètre ou plus, dont l'autre extrémité est fixée au canot.
A2.3.6	Sac à corde de rappel Tous les canots devront avoir un sac à corde de sécurité contenant une corde d'au moins 15m.	2.6	Sac à corde de rappel Tous les canots devront avoir un sac à corde de sécurité contenant une corde d'au moins 15m, <u>le tout facile d'accès.</u>
A2.3.7	Sifflet de signalisation Chacun des membres de l'équipage doit porter sur lui un sifflet de signalisation.	2.8	Sifflet de signalisation Chacun des membres de l'équipage doit porter sur lui un sifflet de signalisation.
A2.3.8	VHF Il est obligatoire d'avoir un VHF fonctionnel à bord du canot pour toute la durée de la course. Il est permis d'écouter le trafic, au besoin, sur le canal 12. Le VHF ne doit-être utiliser que dans une situation de détresse et ce, sur le canal 16.	2.9	VHF Il est obligatoire d'avoir un VHF fonctionnel à bord du canot pour toute la durée de la course. Le VHF ne doit-être utilisé que dans une situation de détresse et ce, sur le canal 16. L'écoute des données concernant la circulation maritime, au besoin, sur le canal 12, est toutefois autorisée.
A5.0a		3.0	INSCRIPTION AUX COURSES
A5.0c		3.1	Guichet d'inscription L'inscription à une ou plusieurs courses se fait exclusivement par l'entremise du guichet unique du CICG.
A5.0d		3.2	Période d'inscription La période d'inscription débute le 1 ^{er} décembre et se termine 10 jours avant la tenue d'une course.
A5.0e		3.3	Coût d'inscription Le coût d'inscription est spécifique à chaque organisation locale, de même que le coût des soirées.
A3.0	ÉQUIPAGE	3.3a	
A5.1	Inscription Être membre en règle de l'ACCGQ. Avoir signé le formulaire de dégageant de responsabilité envers le c.a. de l'ACCGQ et les comités organisateurs des courses. Avoir inscrit les 5 membres d'équipage qui prendront part à la course ainsi que le numéro du canot qui sera utilisé pour la course et les préliminaires sur le formulaire officiel d'inscription et ce dans le délai cité sur celui-ci. Payer les frais d'inscription et signer ce formulaire, reconnaissant ainsi avoir pris connaissance de ces règlements, de l'annexe et addenda propre à chaque course.	3.4	Condition d'inscription de l'équipage Les équipiers doivent tous être membre en règle de l'ACCGQ <u>et au moins l'un d'entre eux doit être titulaire de la certification annuelle décernée par l'ACCGQ suite à la séance de formation qu'elle tient ou à tout autre moyen qu'elle juge approprié.</u>

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

A5.1a		3.5	Inscription Une inscription à une ou plusieurs courses nécessite la fourniture de toutes les informations requises sur l'équipe, l'acceptation sans réserve des présents règlements et des addenda, le dégagement de responsabilité envers l'ACCGQ, le CICG et les organisations locales ainsi que le paiement complet de l'inscription, par l'entremise du guichet unique.
4.5.1b		3.6	Changement de classe Une équipe inscrite dans une classe peut changer de classe en cours de saison; elle doit s'inscrire dans cette autre classe, par l'intermédiaire du guichet unique, sous un nom différent.
A4.0		4.0	RÈGLEMENT DE COURSE
A4.0a	ÉPREUVES PRÉLIMINAIRES	4.1	QUALIFICATIONS
A4.1	Ordre de départ Il sera déterminé au hasard, pour chacune des épreuves, la semaine précédant la tenue de la qualification. L'organisation de la course doit transmettre l'information par le biais de l'ACCGQ aux équipes participantes.	4.1.1	Ordre de départ Il sera déterminé au hasard, dans les jours précédant la tenue de la qualification. Cet ordre sera communiqué au plus tard lors de la réunion des capitaines
A4.2	Utilisation du parcours Les équipes ne peuvent plus circuler sur les parcours du préliminaire 15 minutes avant le premier départ prévu.	4.1.2	Circulation sur le parcours Les équipes ne peuvent plus circuler sur les parcours des qualifications 15 minutes avant le premier départ prévu.
A4.3	Présence Chaque équipe doit être sur le plot de départ à son tour respectif. Si ce n'est pas le cas, l'équipe en question sera disqualifiée du préliminaire.	4.1.3	Présence Chaque équipe doit être sur le plot de départ à son tour respectif. Si ce n'est pas le cas, l'équipe en question sera disqualifiée des qualifications.
A4.4	Départ et arrivée Les procédures de départs et d'arrivées sont déterminées par le comité organisateur et peuvent être expliquées dans un document en annexe et seront expliquées à la réunion des capitaines qui précède les préliminaires. La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant que tout l'équipage reste en contact avec le canot	4.1.4	Départ et arrivée Les procédures de départ et d'arrivée sont déterminées par le comité organisateur, peuvent être expliquées dans un document et sont expliquées à la réunion des capitaines qui précède les qualifications. La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant qu'au moins un membre d'équipage reste en contact avec le canot.
A4.5	Deuxième essai Chaque équipe aura droit à un second essai, avec le même équipage et le même canot et ce une fois que toutes les équipes ont terminé leur premier essai.	4.1.4a	
A4.5.1	Conditions	4.1.4b	
A4.5.1.1	Avoir obligatoirement complété son premier essai à son tour (ref: 4.1)	4.1.4c	
A4.5.1.2	S'inscrire au responsable du départ dans un délai de 5 minutes après que tous les résultats aient été dévoilés.	4.1.4d	

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

A4.5.1.3	Seul le temps du second essai sera considéré, même si celui-ci n'a pas été complété.	4.1.4e	
A4.6	Absence Si une équipe n'a pu, pour une raison majeure, participer à ses épreuves préliminaires ou qu'elle a été disqualifiée, elle sera classée à la dernière position sur la ligne du départ de la course en canot. Le comité de course pourra aussi décider de donner une pénalité d'au plus une minute à cette équipe et pourra aussi lui enlever un pourcentage de sa bourse de participation à la course. Dans ces deux derniers cas, le comité de la course devra avoir indiqué à l'avance son intention dans un document annexe. L'équipe perdra les points alloués pour cette épreuve	4.1.5	Absence Si une ou des équipes n'ont pas participé à l'épreuve de qualification ou ont été disqualifiées des qualifications, elle seront classées à l'une des dernières positions sur la ligne du départ de la course en canot, selon un tirage au sort entre elles.
A4.7	Privilège Le classement aux préliminaires déterminera les positions sur la ligne de départ de la course. Si une équipe n'est pas satisfaite de sa position, elle pourra prendre une position de rang plus élevé sur la ligne de départ.	4.1.5	Ligne de départ de la course Le classement à une épreuve de qualification détermine les positions sur la ligne de départ de la course.
A4.7a		4.1.6	Équipage Aucun équipier ne peut participer à une séance d'épreuves de qualification avec deux équipes différentes; <u> dans tel cas, les deux équipes concernées sont disqualifiées de l'épreuve de qualification.</u>
		4.1.7	Application du règlement L'organisation locale est responsable de désigner l'officiel qui sera en charge de l'application du règlement.
A4.7a		4.2	COURSE
A2.4	Vérifications Les canots peuvent être pesés et inspectés, et ce avant et/ou après les compétitions. Si un canot ne respecte pas le poids réglementaire, après la course, l'équipe sera disqualifiée.	4.2.1	Inspection pré-course
A2.4a		4.2.1.1.	Avant une course, canots et équipages sont inspectés par le Commissaire à la Coupe des Glaces; en cas de non conformité, l'équipe n'est pas autorisée à participer à la course.
A2.4b		4.2.1.2	Pesée : Le Commissaire assure la pesée de chaque canot à la première course de la saison. Par la suite, le canot déjà pesé à moins de 10 lbs au dessus de la limite minimale, sera obligatoirement à nouveau pesé, ainsi que tout autre canot, à la seule discrétion du Commissaire.
A2.1.1	Poids Les canots sans aucune rame, aviron ou toute autre pièce non fixée définitivement au canot devront peser au minimum: (incluant flotteurs, signaux pyrotechniques écope et sac à corde) Équipe masculine ou mixte: 250 lb (102.3 Kg) Équipe féminine: 225 lb (113.6 Kg)	4.2.1.3	Pour la pesée, l'équipe doit fournir son canot libre de glace, de neige et de tout équipement ou accessoire non fixé en permanence. S'il y a lieu, l'équipe doit indiquer au Commissaire, le lest présent dans leur canot et le poids de celui-ci.

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	Pour la pesée, l'équipe doit fournir son canot libre de glace, de neige et de tout équipement ou accessoire non fixé de façon définitive. L'équipe doit s'occuper de fournir le "lest" nécessaire pour conformer son canot au poids minimal. L'équipe doit indiquer aux officiels de la pesée, s'il y a lieu, le "lest" présent dans leur canot et le poids de celui-ci. Le "lest" doit être fixé solidement au canot et être approuvé par les officiels. Une équipe qui refuse de faire peser ou qui n'est pas présent lors des séances de pesée, pourra être disqualifiée.		
A2.1.1.a		4.2.1.4	Dans le cas où un canot n'a pas le poids minimum requis, le Commissaire à la Coupe des Glaces peut autoriser l'ajout d'un lest suffisant. L'équipe doit s'occuper de fournir ce lest <u>qui doit être un solide</u> .
A2.1.1.b		4.2.1.5	Tout lest doit être solidement fixé au canot à la satisfaction du Commissaire.
A2.1.1.c		4.2.1.6	Un canot dont le poids n'a pas été établi à la satisfaction du Commissaire, ne peut participer à la course.
A2.1.6	Condition de la coque Pour des raisons de sécurité, les organisateurs peuvent exiger une acceptation préalable de conformité de la part de l'ACCGQ sur l'état du laminé d'une coque avant le départ soit du préliminaire et/ou la course. Si le verdict est négatif ce canot ne pourra prendre part à la compétition.	4.2.1.7	Condition de la coque Pour des raisons de sécurité, le Commissaire à la Coupe des Glaces peut interdire à un canot de participer à une course, si l'état du laminé d'une coque est dangereusement détérioré.
A2.1.6a		4.2.1.8	Identification des équipiers <u>Le personnel local d'enregistrement des canotiers identifie chaque équipier en regard de la liste d'inscription fournie par le CICG, note les remplacements et confirme le membership à l'ACCGQ (carte de membre), lequel est un pré-requis absolu.</u>
A2.1.6b		4.2.1.9	Autres normes de sécurité : Le Commissaire vérifie verbalement et visuellement, avec chaque équipe, la conformité aux normes de sécurité, en regard des normes établies et publiées avec le formulaire d'inscription.
A2.1.6c		4.2.1.A	Interdiction de participer à la course : En cas de non-conformité qui n'est pas rectifiée avant la course, l'équipe ou l'équipier, selon le cas, ne peut participer à la course. La décision du Commissaire est sans appel.
A2.4	Vérifications Les canots peuvent être pesés et inspectés, et ce avant et/ou après les compétitions. Si un canot ne respecte pas le poids réglementaire, après la course, l'équipe sera disqualifiée.	4.3.1	Inspection post-course
A5.2	Présence Le capitaine doit avoir assisté à la ou aux réunions des capitaines. Le membership à l'ACCGQ sera vérifié à l'aveugle. Les équipes ayant été sélectionnées par tirage au sort pour l'inspection complète de leur	4.3.1.1	Les trois premiers arrivants de chaque classe sont l'objet d'une nouvelle inspection, immédiatement après le passage au fil d'arrivée. De plus, au moins une autre équipe de chaque classe peut être inspectée. Tout écart eu égard aux règles appliquées lors de l'inspection pré-course, entraîne la

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	embarcation se verront également vérifiées pour le membership et chacun des participants à la course se devra d'être en règle à défaut de quoi, la disqualification sera automatique. Avoir fait vérifier son canot au point de contrôle si demandé. Tout changement à l'équipage doit être signalé au chef de course.		disqualification par le Commissaire dont la décision peut en être appelée auprès du Comité de sanction.
A5.2a		4.4	Départ de course
A5.2b	Présence Le capitaine doit avoir assisté à la ou aux réunions des capitaines. Le membership à l'ACCGQ sera vérifié à l'aveugle. Les équipes ayant été sélectionnées par tirage au sort pour l'inspection complète de leur embarcation se verront également vérifiées pour le membership et chacun des participants à la course se devra d'être en règle à défaut de quoi, la disqualification sera automatique. Avoir fait vérifier son canot au point de contrôle si demandé. Tout changement à l'équipage doit être signalé au chef de course.	4.4.1	Réunion des capitaines Le capitaine doit assister à la réunion des capitaines, sans quoi l'équipe peut être exclue de cette course, <u>sur décision du directeur de course qui est sans appel.</u>
A3.1	Composition de l'équipage S'il y a eu des préliminaires, l'équipage pour la course doit être constitué d'au moins trois personnes qui ont participé à ces épreuves, sans quoi l'équipe perd les droits acquis aux préliminaires. Avant la course, le capitaine est tenu de signaler, au chef de course tout changement à son équipage, depuis la signature de son formulaire d'inscription.	4.4.2	Composition de l'équipage S'il y a eu des qualifications, l'équipage pour la course doit être constitué d'au moins trois équipiers qui ont participé à cette épreuve, sans quoi l'équipe perd automatiquement les droits acquis aux qualifications. Avant la course, le capitaine est tenu de signaler au directeur de course tout changement à son équipage, depuis le dépôt de son formulaire d'inscription, sous peine de disqualification par le Commissaire dont la décision peut en être appelée auprès du Comité de sanction.
A2.5	Port de dossard Le port d'un dossard pour tous les membres de l'équipage peut-être exigé. Ce dossard peut servir à identifier à quelle classe l'équipage appartient et/ou à afficher le commanditaire de la course. La couleur rouge identifiera la classe compétition hommes, jaune pour la classe féminine et bleu pour la classe participation. La surface de ce dossard ne peut être réduite et/ou déplacées.	4.4.3	Port de dossard Le port d'un dossard par un ou plusieurs des membres de l'équipage peut-être exigé. Ce dossard peut servir à identifier à quelle classe l'équipage appartient et/ou à afficher le commanditaire de la course. Le rouge identifiera la classe Élite masculine, le jaune pour la classe Élite féminine et bleu pour la classe Sport. La surface de ce dossard ne doit être ni réduite ni déplacée.
A9.2	Report Les Comités des courses en canot se réservent le droit de retarder leur course pour des raisons de sécurité pour les équipages.	4.4.4	Modification à l'horaire de départ d'une course Le Comité organisateur a seul le droit de modifier l'heure de départ d'une course pour des motifs qui leur sont propres et au premier rang, ceux concernant la sécurité des équipages. <u>Toutefois, si la décision est d'avancer le départ d'une course de plus de 15 minutes, tous les capitaines doivent alors en être personnellement avertis par le directeur de course.</u>
A6.1.2	Procédures La classe Élite masculine part en premier, suivi de la classe Élite féminine et de la classe sport. Il est recommandé de laisser 5 minutes ou plus entre les départs des différentes classes. La procédure de départ recommandée	4.4.5	Procédures Les classes partent les unes après les autres, dans l'ordre prévu par l'organisation de la course, et à un intervalle de temps suffisant pour éviter un chevauchement des classes durant la course. La procédure de départ est

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	est la suivante:		la suivante:
A6.1.2.1	Sur la ligne de départ le capitaine doit faire contact avec le numéro qui lui a été assigné et faire contact avec le canot. Aucun équipier ne doit dépasser la proue du canot.	4.4.5.1	Sur la ligne de départ, le <u>barreur</u> doit faire contact avec la borne qui lui a été assignée et faire contact avec le canot. Aucun équipier ne doit dépasser la proue du canot.
A6.1.2.2	Approximativement 5 minutes avant le départ, les canotiers seront aviser de façon verbale qu'il ne reste que 5 minutes. Il est possible d'utiliser un porte voix.	4.4.5.2	Approximativement 5 minutes avant le départ, les canotiers seront avisés de façon verbale qu'il ne reste que 5 minutes.
A6.1.2.3	Un drapeau sera ensuite levé pour indiquer que le départ va avoir lieu dans la prochaine minute.	4.4.5.3	Un drapeau sera ensuite levé pour indiquer que le départ va avoir lieu dans la prochaine minute.
A6.1.2.4	Le signal de départ est ensuite donné dans la minute de façon surprise et est signalé par un coup de cornet de brume et l'abaissement du drapeau. En cas de non-concordance entre ces deux signaux, le drapeau est considéré comme officiel.	4.4.5.4	Le signal de départ est ensuite donné dans la minute de façon surprise et est signalé par un coup de cornet de brume et l'abaissement du drapeau. En cas de non-concordance entre ces deux signaux, le drapeau est considéré comme officiel.
C2.2.2		4.5	Course
C2.2.2a	une course comporte un minimum de deux étapes : le virage et l'arrivée; une course peut prévoir davantage d'étapes (touchers, tours...); chacune doit être complétée en dedans d'un temps limite à des fins de sécurité;	4.5.1	une course comporte un minimum de deux étapes : le virage et l'arrivée; une course peut prévoir davantage d'étapes (touchers, tours...); chacune doit être complétée en dedans d'un temps limite à des fins de sécurité.
A3.2	Permanence Seul les 5 équipiers qui ont pris le départ peuvent contribuer à l'avancement du canot ou être dans ce dernier pour toute la durée de l'épreuve.	4.5.2	Permanence Seuls les 5 équipiers qui ont pris le départ peuvent contribuer à l'avancement du canot ou être dans ce dernier pour toute la durée de la course.
A3.3	Équipage incomplet Après avoir pris le départ à cinq équipiers, il est toutefois entendu que si un ou des membres de l'équipage avaient un accident majeur au cours des compétitions, l'équipage pourra terminer celle-ci avec un ou des équipiers en moins, à la condition que l'équipier blessé soit placé à un endroit jugé sécuritaire par le Comité de la course.	4.5.3	Après avoir pris le départ à cinq équipiers, il est toutefois entendu que si un ou des membres de l'équipage avaient un accident majeur au cours de la compétition, l'équipage pourra terminer celle-ci avec un ou des équipiers en moins.
A6.2	Points de contrôle (course et préliminaires)	4.6	Étapes et points de contrôle
A6.2.a		4.6.1	Chaque étape comporte un point de contrôle
A6.2.1	Description Les points de contrôle devraient être distinct pour chacune des classes afin d'éviter les collisions inter-classes. Les points de contrôle peuvent être par contact ou par contournement :	4.6.1.2	Les points de contrôle devraient être distincts pour chacune des classes afin d'éviter les collisions inter-classes. Les points de contrôle peuvent être par contact ou par contournement :
A6.2.1.1	par contact - Un marqueur suspendu le long d'un quai - Deux marqueurs séparés d'au moins 10m de distance et qui sont suspendus le long d'un quai. Dans ce cas, les deux marqueurs ainsi que la surface du quai entre ces derniers sont considérés comme faisant partie du point de contrôle. - Un marqueur suspendu à une perche à une certaine distance d'un quai	4.6.1.3	Par contact - Un marqueur suspendu le long d'un quai - Deux marqueurs séparés d'au moins 10m de distance et qui sont suspendus le long d'un quai. Dans ce cas, les deux marqueurs ainsi que la surface du quai entre ces derniers sont considérés comme faisant partie du point de contrôle. - Un marqueur suspendu à une perche à une certaine distance d'un quai
A6.2.1.2	par contournement	4.6.1.4	Par contournement

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	-Une bouée entourée de glace stationnaire -Un phare, ou un bateau à l'ancre -Un marqueur sur la glace stationnaire -Un marqueur suspendu à une perche à une certaine distance d'un quai. Ce marqueur doit être près de la surface de l'eau ou de la glace.		-Une bouée entourée de glace stationnaire -Un phare, ou un bateau à l'ancre -Un marqueur sur la glace stationnaire -Un marqueur suspendu à une perche à une certaine distance d'un quai. Ce marqueur doit être près de la surface de l'eau ou de la glace.
A6.2.2	Validité du passage des points de contrôle Pour être valide, il faut passer au point de contrôle de la façon suivante:	4.6.1.5	Validité du passage des points de contrôle Pour être valide, il faut passer au point de contrôle de la façon suivante:
A6.2.2.1	Point de contrôle par contact -Le canot touche directement au point de contrôle. -Un équipier, en contact avec le canot, touche au point de contrôle avec une partie du corps, une rame ou un aviron. Pour des raisons de sécurité, un équipier en contact avec le point de contrôle et touchant le canot à l'aide d'une rame ou un aviron n'est pas permis.	4.6.1.6	Point de contrôle par contact : -Le canot touche directement au point de contrôle. -Un équipier, en contact avec le canot, touche au point de contrôle avec une partie du corps, une rame ou un aviron. Pour des raisons de sécurité, un équipier en contact avec le point de contrôle et touchant le canot à l'aide d'une rame ou un aviron n'est pas permis.
A6.2.2.2	Point de contrôle par contournement	4.6.1.7	Point de contrôle par contournement : Tout le canot et les 5 équipiers doivent contourner ce point de contrôle et ce dans le sens déterminé aux addendas.
A6.2.2.3	Tout le canot et les 5 équipiers doivent contourner ce point de contrôle et ce dans le sens déterminé aux addendas.	4.6.1.7a	
A6.2.2.4	Point de contrôle par toucher ou par contournement	4.6.1.A	Point de contrôle par toucher ou par contournement : Dans le cas d'un marqueur suspendu à une perche, il est possible d'accepter le contournement ou le toucher de ce dernier.
A6.2.2.5	Dans le cas d'un marqueur suspendu à une perche, il est possible d'accepter le contournement (6.2.2.2) ou le toucher (6.2.2.1) de ce dernier.	4.6.1.Aa	
A6.2.3	Non valide Si un point de contrôle n'est pas franchi correctement par une équipe, cette dernière en sera immédiatement avisé par un coup de cornet de brume suivi d'une directive verbal qui pourra être donnée à l'aide d'un porte-voix. Si l'équipe ne franchit toujours pas le point de contrôle correctement, elle sera disqualifiée.	4.6.1.B	Non valide Si un point de contrôle n'est pas franchi correctement par une équipe, cette dernière en sera immédiatement avisé par un coup de cornet de brume suivi d'une directive verbale qui pourra être donnée à l'aide d'un porte-voix. Si l'équipe ne franchit toujours pas le point de contrôle correctement, elle sera disqualifiée.
A6.3	Arrivée (course)	4.7	Arrivée (course)
A6.3.1	Description L'arrivée peut se faire par un point de contrôle par contact ou en traversant une ligne physique claire avant le départ. La ligne d'arrivée, en plus d'être décrite dans l'invitation doit être expliquée obligatoirement à la réunion des capitaines.	4.7.1	Description L'arrivée peut se faire par un point de contrôle par contact ou en traversant une ligne physique en place et visible avant le départ. La ligne d'arrivée, en plus d'être décrite dans l'invitation doit être expliquée à la réunion des capitaines.
A6.3.2	Procédures d'arrivée	4.7.2	Procédures d'arrivée
A6.3.2.1	La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant que tout l'équipage reste en contact avec le canot. Dans les cas où l'arrivée se fait par un point de contrôle par contact, la procédure décrite au paragraphe 0 est utilisée.	4.7.2.1	La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant que tout l'équipage reste en contact avec le canot. Dans les cas où l'arrivée se fait par un point de contrôle par contact, la procédure décrite précédemment est utilisée.
A6.3.2.1a		4.7.3	Course incomplète

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

A6.3.2.2	Chaque équipe doit terminer la course 1heure 30 minutes après l'arrivée du premier équipage de sa classe. Cette limite marque la fin de la compétition et son dépassement peut entraîner la disqualification.	4.7.3.1	Chaque équipe doit terminer la course au plus 1heure 30 minutes après l'arrivée du premier équipage de sa classe.
C2.2.4	L'équipe qui est incapable de se rendre à la première étape, indépendamment du temps limite, est réputée avoir abandonné; elle est d'office disqualifiée et ne reçoit aucun point.	4.7.3.2	L'équipe qui est incapable de se rendre à la première étape, indépendamment du temps limite, est réputée avoir abandonné; elle est d'office disqualifiée et ne reçoit aucun point.
A7.0	COMMUNICATION De l'équipage à la sécurité.(demande d'assistance)	4.8	CONSIGNES D'URGENCE
A7.1	Aide Utiliser le VHF sur le canal 16 pour demander assistance. Les rames en croisée peuvent être une solution de dépannage.	4.8.1	Aide D'abord, utiliser le VHF sur le canal 16 pour demander assistance. Ensuite, les rames en croisée sont un appel à l'aide.
A7.2	Urgence Si vous voulez une assistance d'urgence « MAYDAY », utiliser les fusées de détresse. Attention cette demande peut nuire au bon déroulement de la course et même la compromettre.	4.8.2	Urgence Pour une assistance d'urgence de type « MAYDAY », utiliser les fusées de détresse. Telle demande prend la priorité sur la course et requiert l'intervention de tous les équipages en mesure d'agir utilement.
A7.2a		4.9	Interdictions entraînant la disqualification
A2.3.2	Équipement de communication Il est interdit de se servir des équipements de communication électronique dans le but de transmettre ou de recevoir une consigne de quelconque nature, pouvant donner des informations visant à favoriser une équipe lors d'une compétition, sous peine de disqualification automatique. Apporter ou se servir d'un GPS ou d'une montre GPS ou tout instrumentation donnant des informations sur la position ou une vitesse est interdite. L'utilisation du VHF est permise en cas d'urgence seulement. Tout manquement à cette consigne entraînera une disqualification automatique.	4.9.1	Équipement de communication Il est interdit de se servir des équipements de communication électronique dans le but de transmettre ou de recevoir une consigne de quelconque nature, pouvant donner des informations visant à favoriser une équipe lors d'une compétition, sous peine de disqualification automatique. Apporter ou se servir d'un GPS ou d'une montre GPS ou de toute instrumentation donnant des informations sur la position ou une vitesse est interdite. L'utilisation du VHF est permise en cas d'urgence seulement. Tout manquement à cette consigne entraîne une disqualification automatique.
A8.1	Aide Tout équipage qui, pendant la course, reçoit une aide physique de l'extérieur. Tout équipage dont le canot est remorqué ou hissé à bord d'un navire pendant la course.	4.9.2	Aide Tout équipage qui, pendant la course, reçoit une aide physique <u>ou matérielle</u> de l'extérieur ou tout équipage dont le canot est remorqué ou hissé à bord d'un navire pendant la course, peut être disqualifié.
A8.3	Obstruction et retenue Tout équipage qui, pendant la course, entrave ou nuit volontairement à un équipage adverse par obstruction ou contact physique.	4.9.3	Obstruction et retenue Tout équipage qui, pendant la course, entrave ou nuit volontairement à un équipage adverse par obstruction ou contact physique, peut être <u>pénalisé en temps, en rang</u> ou disqualifié.
A8.2	Limites physiques Les limites physiques sont propres à chacune des épreuves et doivent être spécifiées à la réunion des capitaines et/ou dans un document annexe. Le non respect de ces limites peut entraîner la disqualification. Si non spécifiée, la limite sera fixée par plus haute mer.	4.9.3a	
A8.4	Sauvetage	4.9.4	Sauvetage

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	Un équipage ne portant pas assistance à un autre équipage à proximité, qui en a demandé l'aide...		Un équipage ne portant pas assistance à un autre équipage à proximité, qui en a demandé l'aide, peut être disqualifié.
A8.4a		4.9.5	Pari Il est strictement interdit aux membres d'une équipe de parier sur l'issue d'une course ou d'un ensemble de courses
A8.4b		4.9.6	Disqualification La disqualification est prononcée par le Commissaire à la Coupe des Glaces et ne peut en être appelée que devant le Comité de sanction.
A9.1		5.0	DEVIS DE COURSE
A9.1a	Addenda Chaque Comité de courses en canot pourra dresser sa liste d'addenda (annulations, modifications, ajouts, de différents points à ces règlements) et ce en même temps que l'invitation à s'inscrire. Cette liste doit être approuvée par l'ACCRÉDITEUR délégué par l'ACCGQ. En cas de litige majeur, il devra présenter la problématique au CA de l'ACCGQ. De plus elle fera partie intégrante de ces présents règlements et ce pour leur course uniquement.	5.1	Le devis de course est un document qui en présente les caractéristiques, eu égard aux éléments présentés dans la présente section.
A9.1b		5.1.1	Le comité organisateur d'une course en canot doit déposer son devis de course au Comité d'accréditation au plus tard le 15 novembre.
A9.1c		5.1.2	Ce devis fait l'objet d'une approbation par le Comité d'accréditation. Tout désaccord entre le Comité organisateur et le Comité d'accréditation est soumis aux conseils d'administration de l'ACCGQ et du CICG, lesquels après concertation, doivent s'entendre sur une décision unique qui devient alors exécutoire. Si ces deux conseils ne peuvent convenir d'une décision unique, le devis est alors accepté.
A4.8	Parcours et bourses Voir annexes fournies par chaque organisation de course. Ces informations doivent être divulguées 30 jours avant la course et le parcours doit être approuvé par le comité de sécurité de l'ACCGQ.	5.1.3	Publication Le devis est publié dès le 1 ^{er} décembre, après avoir été approuvé par le Comité d'accréditation.
A4.8a		5.2	Généralités
A9.1	Addenda Chaque Comité de courses en canot pourra dresser sa liste d'addenda (annulations, modifications, ajouts, de différents points à ces règlements) et ce en même temps que l'invitation à s'inscrire. Cette liste doit être approuvée par l'ACCRÉDITEUR délégué par l'ACCGQ. En cas de litige majeur, il devra présenter la problématique au CA de l'ACCGQ. De plus elle fera partie intégrante de ces présents règlements et ce pour leur course uniquement.	5.2.1	Addenda Chaque organisation locale peut émettre une liste d'addenda particuliers à leur course, pour préciser ou ajouter aux présents règlements; il n'est pas possible de retrancher.
C2.2.2	une course comporte un minimum de deux étapes : le virage et l'arrivée; une course peut prévoir davantage d'étapes (touchers, tours...); chacune doit être complétée en dedans d'un temps limite à des fins de sécurité;	5.2.2	Étapes d'une course Une course comporte un minimum de deux étapes : le virage et l'arrivée; une course peut prévoir davantage d'étapes (touchers, tours...); chacune

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

			doit être complétée en dedans d'un temps limite à des fins de sécurité.
A9.2	Report Les Comités des courses en canot se réservent le droit de retarder leur course pour des raisons de sécurité pour les équipages.	5.2.3	Modification à l'horaire de départ d'une course Le Comité organisateur peut avancer ou retarder le départ d'une course pour raison de sécurité..
A9.3	2ième parcours Pour des raisons de sécurité, les Comités se réservent le droit de changer le parcours pour un autre et ce en avisant les équipes au moins 30 minutes avant le départ. Cependant, cette seconde version du parcours fera partie de la liste d'addenda.	5.2.4	2ième parcours Pour des raisons de sécurité, le Comité organisateur peut changer le parcours d'une course mais doit en informer les équipes au moins 30 minutes avant le départ. Ce parcours alternatif fait normalement partie de la liste des addenda. En cas de situation imprévue, un parcours alternatif peut être approuvé ad hoc par le Commissaire à la Coupe des Glaces.
A9.4	Remise des bourses de participation Le comité de course se réserve le droit de ne pas remettre les bourses de participation à une équipe qui abandonne la course avant la fin officielle de cette dernière pour des raisons autres	5.2.5	Remise des bourses de participation Le comité organisateur décide des bourses à décerner et des conditions rattachées. Cependant, une équipe disqualifiée n'a pas droit à une bourse.
A6.0	DÉPART, POINTS DE CONTRÔLE, ET ARRIVÉE	5.3	DÉPART
A6.1.1	Description : Le départ de la course devraient donner un avantage minimum de 2 secondes ou des 2/3 d'une longueur de canot par position selon le classement surtout pour les équipes les plus compétitives de chaque classe.. Dès le signal de départ, la disposition des bornes doit favoriser les dépassements.	5.3.1	Description : Le départ de la course doit donner un avantage-des 2/3 d'une longueur de canot par position selon le classement.
A6.1.1.2	Chaque position sur la ligne de départ devrait être marquée par une borne avec laquelle le capitaine doit être en contact. Dès le signal de départ, la disposition des bornes doit favoriser les dépassements.	5.3.2	Chaque position sur la ligne de départ doit être marquée par une borne avec laquelle le <u>barreur</u> doit être en contact.
A6.1.1.3	Dès le signal de départ, la disposition des bornes doit favoriser les dépassements.	5.3.3	Dans la mesure du possible, la disposition des bornes doit favoriser les dépassements.
A6.1.2	Procédures La classe Élite masculine part en premier, suivi de la classe Élite féminine et de la classe sport. Il est recommandé de laisser 5 minutes ou plus entre les départs des différentes classes. La procédure de départ recommandée est la suivante:	5.3.4	Les classes partent les unes après les autres, dans l'ordre prévu par l'organisation de la course, et à un intervalle de temps suffisant pour éviter un chevauchement des classes durant la course.
A6.1	Départ (course)	5.3a	
A6.2	Points de contrôle (course et préliminaires)	5.4	Points de contrôle
A6.2.1	Description Les points de contrôle devraient être distinct pour chacune des classes afin d'éviter les collisions inter-classes. Les points de contrôle peuvent être par contact ou par contournement :	5.4.1	Au besoin, les points de contrôle doivent favoriser l'évitement des collisions inter-classes. Les points de contrôle peuvent être par contact ou par contournement :
A6.2.1.1	par contact - Un marqueur suspendu le long d'un quai - Deux marqueurs séparés d'au moins 10m de distance et qui sont	5.4.1.1	Par contact - Un marqueur suspendu le long d'un quai - Deux marqueurs séparés d'au moins 10m de distance et qui sont

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	suspendus le long d'un quai. Dans ce cas, les deux marqueurs ainsi que la surface du quai entre ces derniers sont considérés comme faisant partie du point de contrôle. - Un marqueur suspendu à une perche à une certaine distance d'un quai		suspendus le long d'un quai. Dans ce cas, les deux marqueurs ainsi que la surface du quai entre ces derniers sont considérés comme faisant partie du point de contrôle. - Un marqueur suspendu à une perche à une certaine distance d'un quai
A6.2.1.2	par contournement -Une bouée entourée de glace stationnaire -Un phare, ou un bateau à l'ancre -Un marqueur sur la glace stationnaire -Un marqueur suspendu à une perche à une certaine distance d'un quai. Ce marqueur doit être près de la surface de l'eau ou de la glace.	5.4.1.2	Par contournement -Une bouée ou un ensemble de boués, entourées de glace stationnaire -Un phare, ou un bateau à l'ancre -Un marqueur sur la glace stationnaire -Un marqueur suspendu à une perche à une certaine distance d'un quai. Ce marqueur doit être près de la surface de l'eau ou de la glace.
A6.2.2	Validité du passage des points de contrôle Pour être valide, il faut passer au point de contrôle de la façon suivante:	5.4.2	Validité du passage des points de contrôle Pour être valide, il faut passer au point de contrôle de la façon suivante:
A6.2.2.1	Point de contrôle par contact -Le canot touche directement au point de contrôle. -Un équipier, en contact avec le canot, touche au point de contrôle avec une partie du corps, une rame ou un aviron. Pour des raisons de sécurité, un équipier en contact avec le point de contrôle et touchant le canot à l'aide d'une rame ou un aviron n'est pas permis.	5.4.2.1	Point de contrôle par contact : -Le canot touche directement au point de contrôle. -Un équipier, en contact avec le canot, touche au point de contrôle avec une partie du corps, une rame ou un aviron. Pour des raisons de sécurité, n'est pas permis un équipier en contact avec le point de contrôle et touchant le canot à l'aide d'une rame ou un aviron.
A6.2.2.2	Point de contrôle par contournement	5.4.2.2	Point de contrôle par contournement : Tout le canot et les 5 équipiers doivent contourner ce point de contrôle et ce dans le sens déterminé aux addendas.
A6.2.2.3	Tout le canot et les 5 équipiers doivent contourner ce point de contrôle et ce dans le sens déterminé aux addendas.	5.4.2.2a	
A6.2.2.4	Point de contrôle par toucher ou par contournement	5.4.2.3	Point de contrôle par toucher ou par contournement : Dans le cas d'un marqueur suspendu à une perche, il est possible d'accepter le contournement ou le toucher de ce dernier.
A6.2.2.5	Dans le cas d'un marqueur suspendu à une perche, il est possible d'accepter le contournement (6.2.2.2) ou le toucher (6.2.2.1) de ce dernier.	5.4.2.3a	
A6.2.3	Non valide Si un point de contrôle n'est pas franchi correctement par une équipe, cette dernière en sera immédiatement avisé par un coup de cornet de brume suivi d'une directive verbal qui pourra être donnée à l'aide d'un porte-voix. Si l'équipe ne franchit toujours pas le point de contrôle correctement, elle sera disqualifiée.	5.4.3	Disqualification Si un point de contrôle n'est pas franchi correctement par une équipe, elle pourra être disqualifiée sur dépôt d'un protêt.
A6.3	Arrivée (course)	5.5	Arrivée
A6.3.1	Description L'arrivée peut se faire par un point de contrôle par contact ou en traversant une ligne physique claire avant le départ. La ligne d'arrivée, en plus d'être décrite dans l'invitation doit être expliquée obligatoirement à la réunion des capitaines.	5.5.1	L'arrivée peut se faire en un point de contrôle par contact ou en traversant une ligne physique en place et visible avant le départ. La ligne d'arrivée, en plus d'être décrite dans le devis, doit être obligatoirement expliquée à la réunion des capitaines.
A6.3.2	Procédures d'arrivée	5.5.1a	

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

A6.3.2.1	La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant que tout l'équipage reste en contact avec le canot. Dans les cas où l'arrivée se fait par un point de contrôle par contact, la procédure décrite au paragraphe 0 est utilisée.	5.5.2	La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant que tout l'équipage soit en contact avec le canot. Dans les cas où l'arrivée se fait par un point de contrôle par contact, la procédure décrite précédemment est utilisée.
A6.3.2.2	Chaque équipe doit terminer la course 1heure 30 minutes après l'arrivée du premier équipage de sa classe. Cette limite marque la fin de la compétition et son dépassement peut entraîner la disqualification.	5.5.3	Chaque équipe doit terminer la course au plus 1heure 30 minutes après l'arrivée du premier équipage de sa classe. Cette limite marque la fin de la compétition et son dépassement entraîne la disqualification.
C0.0	RÈGLEMENT DE LA COUPE DES GLACES	6.0	RÈGLEMENT DE LA COUPE DES GLACES
C0.0a	Les Coupes des Glaces sont respectivement attribuées à l'équipe Élite masculine et à l'équipe Élite féminine qui se sont respectivement mérités le meilleur classement de la saison. Le Trophée des Glaces est attribué à l'équipe Sport qui s'est mérité le meilleur classement de la saison. Les Coupes et le Trophée portent inscription des équipes gagnantes de chaque saison. Ils sont conservés par le CICG.	6.1	Les Coupes des Glaces sont respectivement attribuées à l'équipe Élite masculine et à l'équipe Élite féminine qui se sont mérités le meilleur classement de la saison. Le Trophée des Glaces est attribué à l'équipe Sport qui s'est mérité le meilleur classement de la saison. Les Coupes et le Trophée portent inscription des équipes gagnantes de chaque saison. Ils sont conservés par le CICG.
C1.0	Classement	6.2	Classement
C1.1	Le classement pour la Coupe de Glaces ou pour le Trophée des Glaces, est obtenu par le cumul des points de chaque équipe et, en cas d'égalité, par le cumul des temps officiels;	6.2.1	Le classement pour la Coupe de Glaces ou pour le Trophée des Glaces, est obtenu par le cumul des points de chaque équipe et, en cas d'égalité, par le cumul des temps officiels;
C1.2	le CICG tient à jour le classement, d'après les données qui lui sont fournies par l'organisation de chacune des courses;	6.2.2	Le CICG tient à jour le classement, d'après les données qui lui sont fournies par l'organisation de chacune des courses;
C1.3	le CICG rend disponible le classement, aux médias et sur son site web.	6.2.3	Le CICG rend disponible le classement, aux médias et sur son site web.
C2.0	Points Le nombre de points accumulés par une équipe est fonction de sa participation aux épreuves de qualification et à sa performance lors des courses :	6.3	Points Le nombre de points accumulés par une équipe est fonction de sa participation aux épreuves de qualification et à sa performance lors des courses :
C2.1	Qualifications :	6.4	Qualifications :
C2.1.1	L'objectif recherché est d'inciter les équipes à faire acte de présence aux qualifications;	6.4.1	L'objectif recherché est d'inciter les équipes à faire acte de présence aux qualifications.
C2.1.2	le classement à une épreuve de qualification détermine la position de départ pour la ou les compétitions qui suivent;	6.4.2	Le classement à une épreuve de qualification détermine la position de départ pour la ou les compétitions qui suivent;
C2.1.3	l'équipe qui ne participe pas à une épreuve de qualification voit sa position de départ être déterminée par un tirage au sort;	6.4.3	L'équipe qui ne participe pas à une épreuve de qualification voit sa position de départ être déterminée par un tirage au sort;
C2.1.4	la participation à une épreuve de qualifications mérite à l'équipe 10 points.	6.4.4	La participation à une épreuve de qualifications mérite à l'équipe 10 points.
C2.2	Courses :	6.5	Courses :
C3.0	Le temps officiel	6.5	Le temps officiel
C2.2.1	L'objectif recherché est de reconnaître la performance réalisée;	6.5.1	L'objectif recherché est de reconnaître la performance réalisée;
C3.1	L'objectif recherché est, en ultime recours, de départager au classement des équipes dont le pointage accumulé est égal; l'équipe dont la somme	6.5.1	L'objectif recherché est, en ultime recours, de départager au classement des équipes dont le pointage accumulé est égal; l'équipe dont la somme

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	des temps officiels est moindre, obtient un classement supérieur;		des temps officiels est moindre, obtient un classement supérieur;																																								
C3.2	le temps officiel de l'équipe qui a complété toutes les étapes d'une course est celui chronométré à la ligne d'arrivée;	6.5.2	Le temps officiel de l'équipe qui a complété toutes les étapes d'une course est celui chronométré à la ligne d'arrivée;																																								
C2.2.2	une course comporte un minimum de deux étapes : le virage et l'arrivée; une course peut prévoir davantage d'étapes (touchers, tours...); chacune doit être complétée en dedans d'un temps limite à des fins de sécurité;	6.5.2	Une course comporte un minimum de deux étapes : le virage et l'arrivée; une course peut prévoir davantage d'étapes (touchers, tours...); chacune doit être complétée en dedans d'un temps limite à des fins de sécurité;																																								
C2.2.3	chaque équipe se voit accorder un nombre de points proportionnel à son rang d'arrivée lors d'une compétition, variant de 10 points en 10 points depuis 300 points pour le premier rang à 10 points pour le 30e, puis variant de 1 point pour les rangs 31 à 39;	6.5.3	Chaque équipe se voit accorder un nombre de points proportionnel à son rang d'arrivée lors d'une compétition, variant de 10 points en 10 points depuis 300 points pour le premier rang à 10 points pour le 30e, puis variant de 1 point pour les rangs 31 à 39;																																								
C3.3	le temps officiel de l'équipe qui n'a pas complété toutes les étapes d'une course est calculé égal à celui réalisé par la dernière équipe à avoir complété toutes les étapes d'une course (« équipe de référence ») AUGMENTÉ d'une pénalité de cinq minutes fois la différence entre son rang et celui de l'équipe de référence;	6.5.3	Le temps officiel de l'équipe qui n'a pas complété toutes les étapes d'une course est calculé égal à celui réalisé par la dernière équipe à avoir complété toutes les étapes d'une course (« équipe de référence ») AUGMENTÉ d'une pénalité de cinq minutes fois la différence entre son rang et celui de l'équipe de référence;																																								
C2.2.4	l'équipe qui est incapable de se rendre à la première étape, indépendamment du temps limite, est réputée avoir abandonné; elle est d'office disqualifiée et ne reçoit aucun point.	6.5.4	L'équipe qui est incapable de se rendre à la première étape, indépendamment du temps limite, est réputée avoir abandonné; elle est d'office disqualifiée et ne reçoit aucun point.																																								
C3.4	le rang de l'équipe qui a complété toutes les étapes d'une course est déterminée par son ordre d'arrivée à la ligne d'arrivée;	6.5.4	Le rang de l'équipe qui a complété toutes les étapes d'une course est déterminée par son ordre d'arrivée à la ligne d'arrivée;																																								
C3.5	le rang de l'équipe qui n'a pas complété toutes les étapes d'une course, est à la suite de la dernière équipe qui a complété toute les étapes de la course, selon le nombre d'étapes complétées et dans l'ordre de cette complétion, au point de contrôle de l'étape;	6.5.5	Le rang de l'équipe qui n'a pas complété toutes les étapes d'une course, est à la suite de la dernière équipe qui a complété toute les étapes de la course, selon le nombre d'étapes complétées et dans l'ordre de cette complétion, au point de contrôle de l'étape;																																								
C3.6	le temps officiel de l'équipe qui a abandonné ou qui n'a pas participé à une course, est de 5 heures, aux fins de départage pour un classement ex aequo.	6.5.6	Le temps officiel de l'équipe qui a abandonné ou qui n'a pas participé à une course, est de 5 heures, aux fins de départage pour un classement ex aequo.																																								
C4.0	Tableau d'attribution des points : <table style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Qualifications</th> <th>Course</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10 pts Rang 1</td> <td>300 pts</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>290</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>280</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>270</td> </tr> <tr> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>31</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>39</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Qualifications	Course	10 pts Rang 1	300 pts	2	290	3	280	4	270	30	10	31	9	39	1	6.5.7	Tableau d'attribution des points : <table style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Qualifications</th> <th>Course</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10 pts Rang 1</td> <td>300 pts</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>290</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>280</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>270</td> </tr> <tr> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>31</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>39</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Qualifications	Course	10 pts Rang 1	300 pts	2	290	3	280	4	270	30	10	31	9	39	1
Qualifications	Course																																										
10 pts Rang 1	300 pts																																										
2	290																																										
3	280																																										
4	270																																										
...	...																																										
30	10																																										
31	9																																										
...	...																																										
39	1																																										
Qualifications	Course																																										
10 pts Rang 1	300 pts																																										
2	290																																										
3	280																																										
4	270																																										
...	...																																										
30	10																																										
31	9																																										
...	...																																										
39	1																																										
C5.0	Exemple <table style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Canot</th> <th>Étapes complétées</th> <th>Rang</th> <th>Points rang</th> <th>Temps officiel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Canot	Étapes complétées	Rang	Points rang	Temps officiel						6.5.8	Exemple <table style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Canot</th> <th>Étapes complétées</th> <th>Rang</th> <th>Points rang</th> <th>Temps</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Canot	Étapes complétées	Rang	Points rang	Temps																									
Canot	Étapes complétées	Rang	Points rang	Temps officiel																																							
Canot	Étapes complétées	Rang	Points rang	Temps																																							

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	<p>A 3 sur 3 1 300 2:10:05</p> <p>B 3 sur 3 2 290 2:15:32</p> <p>C 3 sur 3 3 280 2:23:50</p> <p>D 2 sur 3 4 270 2:28:50</p> <p>E 2 sur 3 5 260 2:33:50</p> <p>F 2 sur 3 6 250 2:38:50</p> <p>G 1 sur 3 7 240 2:43:50</p> <p>H 0 sur 3 8 230 2:48:50</p> <p>I abandon - 0 5:00:00</p> <p>J absent - 0 5:00:00</p>		<p>officiel</p> <p>A 3 sur 3 1 300 2:10:05</p> <p>B 3 sur 3 2 290 2:15:32</p> <p>C 3 sur 3 3 280 2:23:50</p> <p>D 2 sur 3 4 270 2:28:50</p> <p>E 2 sur 3 5 260 2:33:50</p> <p>F 2 sur 3 6 250 2:38:50</p> <p>G 1 sur 3 7 240 2:43:50</p> <p>H 0 sur 3 8 230 2:48:50</p> <p>I abandon - 0 5:00:00</p> <p>J absent - 0 5:00:00</p>
G5.6.4	Produire rapidement le nouveau classement et le transmettre à la personne responsable des communications médias.	6.5.9	<u>Le responsable des communications du CICG voit à recevoir le classement et les temps de l'organisation locale, à le traiter aux fins d'établir le classement de la Coupe des Glaces et à assurer la transmission aux médias.</u>
G0.0	LE COMMISSAIRE DE LA COUPE DES GLACES	7.0	LE COMMISSAIRE DE LA COUPE DES GLACES
G1.0	Contexte : Le Circuit International de Canot à Glace (CICG) veut maintenir un haut niveau de sécurité pour les équipes, lors de chacune des courses du Circuit menant à l'attribution de la Coupe des Glaces. Par l'action du Commissaire de la Coupe des Glaces, le CICG entend inciter les équipes à appliquer les normes de sécurité prescrites, vérifier telle application et exclure du pointage de la Coupe des Glaces toute équipe non conforme.	7.1	Contexte : Le Circuit International de Canot à Glace (CICG) veut maintenir un haut niveau de sécurité pour les équipes, lors de chacune des courses du Circuit menant à l'attribution de la Coupe des Glaces. Par l'action du Commissaire de la Coupe des Glaces, le CICG entend inciter les équipes à appliquer les normes de sécurité prescrites, vérifier telle application et exclure du pointage de la Coupe des Glaces toute équipe non conforme.
G2.0	Nomination : Le Commissaire est nommé par le conseil d'administration du CICG. Il est un officier du CICG.	7.2	Nomination : Le Commissaire est nommé par le conseil d'administration du CICG. Il est un officier du CICG.
G3.0	Responsabilité de chaque organisme local:	7.3	Responsabilité de chaque organisme local:
G3.1	Assurer à ses frais l'hébergement du Commissaire, si celui-ci ne peut se rendre sur le site de la course le jour même en temps utile.	7.3.1	Assurer à ses frais l'hébergement du Commissaire, si celui-ci ne peut se rendre sur le site de la course le jour même en temps utile.
G3.2	Allouer une somme de 10 \$ pour le déjeuner, de 15 \$ pour le dîner et de 25 \$ pour le souper, si tels repas ne sont pas autrement offerts au Commissaire.	7.3.2	Allouer une somme de 10 \$ pour le déjeuner, de 15 \$ pour le dîner et de 25 \$ pour le souper, si tels repas ne sont pas autrement offerts au Commissaire.
G3.3	Fournir deux bénévoles pour appuyer le Commissaire dans ses fonctions.	7.3.3	Fournir deux bénévoles pour appuyer le Commissaire dans ses fonctions.
G3.4	Fournir trois chevaux pour recevoir les tableaux de classement (sauf la première course de la saison).	7.3.4	Fournir trois chevaux pour recevoir les tableaux de classement (sauf la première course de la saison).
G4.0	Rôle du Commissaire :	7.4	Rôle du Commissaire :
G4.1	Contrôler l'adéquation des mesures de sécurité appliquées par les équipes participant aux courses du circuit, en regard des normes établies par l'Association des Coureurs en Canot à Glace du Québec (ACCGQ).	7.4.1	Contrôler l'adéquation des mesures de sécurité appliquées par les équipes participant aux courses du circuit, en regard des normes établies par l'Association des Coureurs en Canot à Glace du Québec (ACCGQ).
G4.2	Appliquer les consignes prescrites par le CICG.	7.4.2	Appliquer les consignes prescrites par le présent règlement.

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

G4.3	Tenir à jour le classement de la Coupe des Glaces, pour chaque équipe inscrite et le diffuser.	7.4.3	Tenir à jour le classement de la Coupe des Glaces, pour chaque équipe inscrite et le diffuser.
G5.0	Tâche :	7.5	Tâche :
G5.1	Avant le début de la saison :	7.5,1	Avant le début de la saison :
G5.1.1	S'assurer de la disponibilité des ressources requises : 2 balances robustes, chacune dans un sac étanche de plastique transparent; deux palettes pour recevoir les balances; un cahier de suivi des équipes; des formulaires d'inspection; trois tableaux de classement pour la Coupe des Glaces.	7.5.1.1	S'assurer de la disponibilité des ressources requises : 2 balances robustes, chacune dans un sac étanche de plastique transparent; deux palettes pour recevoir les balances; un cahier de suivi des équipes; des formulaires d'inspection; trois tableaux de classement pour la Coupe des Glaces.
G5.1.2	Préparer un formulaire d'inspection pour chacune des équipes inscrites.	7.5.1.2	Obtenir le formulaire d'inspection pour les équipes inscrites.
G5.1.3	Préparer les tableaux de classement en y inscrivant les noms des équipes.	7.5.1.3	Préparer les tableaux de classement en y inscrivant les noms des équipes.
G5.2	Avant le départ de la première course de la saison :	7.5.2	Avant le départ de la première course de la saison :
G5.2.1	Peser chaque canot en regard de sa conformité à la limite de poids et en noter le poids au formulaire d'inspection.	7.5.2.1	Peser chaque canot en regard de sa conformité à la limite de poids et en noter le poids au formulaire d'inspection.
G5.3	Avant chaque course (sauf la première) :	7.5.3	Avant chaque course (sauf la première) :
G5.3.1	Inscrire sur les tableaux de classement, le classement à date.	7.5.3.1	Inscrire sur les tableaux de classement, le classement à date.
G5.3.2	Afficher les trois tableaux de classement.	7.5.3.2	Afficher les trois tableaux de classement.
G5.4	Avant le départ de chaque course :	7.5.4	Avant le départ de chaque course :
G5.4.1	Peser tout nouveau canot, tout canot modifié et tout autre canot, à sa discrétion.	7.5.4.1	Peser tout nouveau canot, tout canot modifié et tout autre canot, à sa discrétion; généralement, un canot noté de poids égal ou supérieur de 10 lbs à la limite, ne sera pas pesé à nouveau.
G5.4.2	Confirmer verbalement et d'un coup d'oeil, avec chaque équipe, sa conformité aux normes de sécurité, en regard des normes prévues au formulaire d'inspection; y noter cette conformité.	7.5.4.2	Confirmer verbalement et visuellement, avec chaque équipe, sa conformité aux normes de sécurité, en regard des normes établies par l'Association des Coureurs en Canot à Glace du Québec (ACCGQ); y noter cette conformité.
G5.4.2a		7.5.4.3	<u>Vérifier que chaque équipier porte l'étampe confirmant son enregistrement; l'équipier non enregistré ne peut participer à la course.</u>
G5.4.3	En cas de non-conformité qui n'est pas rectifiée avant la course, exclure telle équipe de la course.	7.5.4.4	En cas de non-conformité qui n'est pas rectifiée avant la course, exclure telle équipe de la course.
G5.5	Pendant chaque course :	7.5.5	Pendant chaque course :
G5.5.1	Tirer au sort le numéro d'une équipe de chaque classe qui sera inspectée dès son arrivée.	7.5.5.1	Tirer au sort le numéro d'une équipe de chaque classe qui sera inspectée dès son arrivée.
G5.6	Dès l'arrivée d'une course :	7.5.6	Dès l'arrivée d'une course :
G5.6.1	Inspecter chacune des trois premières équipes de chaque classe (9 inspections); y noter le résultat de cette inspection.	7.5.6.1	Inspecter chacune des trois premières équipes de chaque classe (9 inspections); y noter le résultat de cette inspection.
G5.6.2	Inspecter l'autre équipe identifiée au sort dans chaque classe (3 inspections); y noter le résultat de cette inspection. Si une telle équipe est l'une des trois premières, ne pas refaire cette inspection ni lui en substituer une autre.	7.5.6.2	Inspecter l'autre équipe identifiée au sort dans chaque classe (3 inspections); y noter le résultat de cette inspection. Si une telle équipe est l'une des trois premières, ne pas refaire cette inspection ni lui en substituer une autre.
G5.6.3	En cas de non-conformité, disqualifier telle équipe, lui retirer le droit aux points et à la bourse pour cette course et la soumettre à inspection	7.5.6.3	En cas de non-conformité, disqualifier telle équipe, lui retirer le droit aux points et à la bourse pour cette course et la soumettre à inspection

VERSION ORDONNÉE SELON LA NUMÉROTATION DU PROJET

	complète avant chaque course suivante de la saison et, en cas de récidive, l'exclure pour le reste de la saison.		complète avant et après chaque course suivante de la saison et, en cas de récidive, l'exclure pour le reste de la saison.
G5.7	À la fin de la saison :	7.5.7	À la fin de la saison :
G5.7.1	Déposer son rapport au conseil d'administration du CICG.	7.5.7.1	Déposer son rapport au conseil d'administration du CICG.
		8..0	MISE EN VIGUEUR DE LA RÈGLEMENTATION
		8.1	Adoption : Préalablement à sa mise en application, la présente réglementation doit être est dûment adoptée par le conseil d'administration de l'ACCGQ et par celui du CICG.
		8.2	Publication Après son adoption mais préalablement à sa mise en application, la présente réglementation doit être publiée au plus tard le 30 juin précédent la saison à venir.
		8.3	Mise en application : La présente réglementation est mise en application pour la saison qui suit sa publication.